

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT'S D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 02 juin 2026
--	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 6 pouvoirs	20 mai 2026	20 mai 2026

N° délibération	Objet
2026-085	Demande de fonds de concours des communes

Le 02 juin 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD

**BRASPARTS** : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

**BRENNILIS** : Dominique ÇOADOUR, Valérie JOUAN

**HUELGOAT** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT

**LA FEUILLEE** : Jean François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

**LOPEREC** : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

**LOQUEFFRET** : Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE** : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC** : Francis KERVOELEN, Didier MADEC

**Pouvoirs** : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Eric PRIGENT à Mickaël TOULLEC, Laura SERANDOUR à Audrey GUYADER, Karine DONCKERS à Aurélien MONFORT, Bernard BARON à Louis-Marie LE GUILLOU, André PAUL à Francis KERVOELEN

**Absents** : Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN

**Secrétaire de séance** : Valérie BESNARD

Rapporteur : Jean, François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
  - le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- Ainsi, des crédits ont été budgétés.

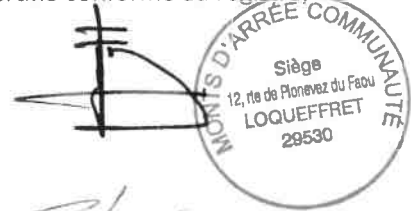
Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

**Commune de Plouyé**

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie, acquisition de matériel et mobilier	38 178 €	0 €	38 178 €	13 432 €
<b>Total</b>	<b>38 178 €</b>	<b>0 €</b>	<b>38 178 €</b>	<b>13 432 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Plouyé.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bennet", written over a faint circular stamp.